



RECU EN PREFECTURE

Le 11 mars 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220302-D00672510-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 mars 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 février 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 4, 3, 35, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 36

Étaient présents à l'hôtel de Ville : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Étaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Sadia GHARET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Laurent CROIZIER

Était absent : M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN, M. Guillaume BAILLY à Mme Claude VARET, Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN, Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Julie CHETTOUH à M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, M. Cyril DEVESA à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. Benoît CYPRIANI, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Valérie HALLER, Mme Laurence MULOT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Françoise PRESSE à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 15. Subvention Carnaval 2022 au Comité des Fêtes

Délibération n° 2022/006725

Subvention Carnaval 2022 au Comité des Fêtes

Rapporteur : M. Kévin BERTAGNOLI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 4	17/02/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'octroi d'une subvention au Comité de Fêtes pour l'organisation du Carnaval les 16 et 17 avril 2022.

Le Comité des Fêtes œuvre depuis de nombreuses années au développement de la fête populaire en organisant le Carnaval de Besançon. La dernière édition date de 2019, celles de 2020 et 2021 ayant été annulées du fait de la situation sanitaire liée à la propagation du Covid-19.

L'édition 2022 devrait se tenir les samedi 16 et dimanche 17 avril 2022. Pour permettre son organisation, il est proposé d'attribuer une subvention au Comité des Fêtes à hauteur de 60 820 €.

Le Comité des Fêtes recourra à un prestataire pour l'installation des barrières délimitant le public du défilé, tout le long du parcours. Les agents municipaux du Parc auto logistique, habituellement en charge de cette prestation, ne pourront l'assurer car ils seront déjà mobilisés lors des week-ends précédant et suivant le Carnaval pour l'organisation logistique des élections présidentielles. Pour compenser cette dépense supplémentaire, il est rappelé que le Comité des Fêtes a reçu une subvention de 11 754 € en décembre 2020 pour couvrir des dépenses engagées, suite à l'annulation de l'évènement 2020. Le matériel acheté (confettis, ballons,...) sera utilisé pour l'édition 2022 et ne fera donc pas l'objet d'une nouvelle dépense pour l'association.

A noter que cette subvention est complétée par les différentes interventions en nature des services municipaux. Pour l'année 2019, cette valorisation a été estimée à 180 000 €.

La convention proposée n'intègre pas la prestation du Parc auto logistique consistant à transporter les décors de l'édition 2022 vers Saint-Pierre de Chandieu et l'acheminement des décors de Chalon-sur-Saône à Besançon pour l'édition 2023. Cela sera intégré dans la prochaine convention dans le cadre de l'organisation de l'édition 2023.

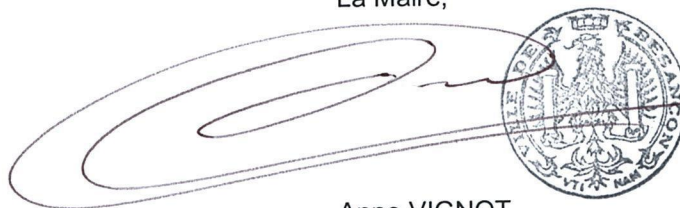
En cas d'accord, la somme de 60 820 € sera prélevée sur la ligne de crédit 65.025.6574.0022182.47048.

A l'unanimité des suffrages exprimés (10 abstentions), le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 60 820 € au Comité des Fêtes,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Comité des Fêtes à intervenir dans ce cadre.**

Mmes Carine MICHEL (1), Frédérique BAEHR (1), Annaïck CHAUVET (3) et Anne BENEDETTO (1), élues intéressées, ne prennent part ni au débat, ni au vote

Pour extrait conforme,
La Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Anne VIGNOT', written over a circular official seal. The seal features a coat of arms with a crown on top and the text 'BEAUMONT-LE-ROI' around the perimeter. The signature is written in a cursive style.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 39

Contre : 0

Abstentions*: 10

Conseillers intéressés : 6

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2022, désignée ci-après « la Ville »

Et :

Le Comité des Fêtes, représenté par son Président, Alain PERRET, dûment habilité à signer, ci-après désigné « le Comité des Fêtes »

Préambule

Le Comité des Fêtes œuvre depuis de nombreuses années au développement de la fête populaire en organisant le Carnaval de Besançon. Pour rappel, les éditions 2020 et 2021 ont été annulées du fait de la crise sanitaire liée à la propagation du Covid 19.

Article 1 : Objet

La présente convention détermine les conditions de partenariat entre la Ville de Besançon et le Comité des Fêtes pour l'organisation du Carnaval 2022 qui aura lieu les samedi 16 et dimanche 17 avril 2022. La grande parade du dimanche 17 avril et ses manifestations annexes les 16 et 17 avril sont proposées gratuitement à un large public. Le Comité des Fêtes s'engage à y associer le monde associatif de tous les quartiers de la ville.

En tant qu'organisateur de l'évènement, le Comité des Fêtes est seul responsable en cas de problème.

Article 2 : Aides de la Ville

2.1 - Mise à disposition de personnel en amont de l'évènement

En fin d'année 2019 et début d'année 2022, la Ville a affecté gracieusement du personnel pour la préparation du Carnaval.

Les interventions de la Régie Municipale de la Direction du Patrimoine se sont situées dans la limite annuelle de 900 heures travaillées pour le montage et la reprise de peinture de 4 décors sur 4 plateformes.

La Direction Parc Automobile et Logistique est intervenue dans une limite de 800 heures pour la révision des véhicules et le transport des décors 2018 à Saint-Pierre de Chandieu puis l'acheminement à Besançon des décors de Chalon-sur-Saône, présentés pendant l'édition 2022.

La Direction de la Biodiversité et des Espaces verts assurera l'élagage des obstacles végétaux sur le parcours et la Direction Voirie entreprendra des actions auprès des propriétaires des câbles installés à moins de 6m du sol, la dépose du mobilier urbain, la pose de panneaux de déviation et le fléchage d'accès Citadelle.

2.2 - Aide matérielle et mobilisation des services pendant l'évènement

La Ville de Besançon apportera gracieusement l'aide suivante :

- prêt et livraison de tables, de chaises, de chalets, de podiums, de barrières,
- prêt de trois véhicules de la Ville conduits par trois agents de la Ville bénévoles le jour de l'évènement,
- installation par la Ville d'une tribune Place du 8 septembre,
- fourniture d'extincteurs pour les chars,
- astreinte mécanique le jour du carnaval prévoyant le remorquage de chars en cas de panne,

- escorte des chars depuis le hangar des Prés-de-Vaux, mises en fourrière et gestion des points de déviation et de circulation par des agents de la Direction Sécurité et Tranquillité publique,
- neutralisation des poubelles publiques au centre-ville (consignes vigipirate) puis nettoyage des rues après le défilé par les agents de la Voirie propreté,
- ouverture des toilettes publiques place Granvelle avec présence d'un agent d'entretien.

Article 3 : Occupation du domaine public

La Ville autorisera le Comité des Fêtes à occuper le domaine public correspondant au parcours du Carnaval ainsi que les lieux festifs identifiés comme tels, pendant la durée de la manifestation. La Ville sera seule habilitée à délivrer les autorisations d'occupation du Domaine Public aux commerçants non sédentaires présents lors de la manifestation (manèges, ventes diverses, confettis, friandises...).

La Ville de Besançon se fera intermédiaire auprès du réseau de transport en commun Ginko pour prévoir la déviation du réseau de bus au centre-ville.

Article 4 : Mise à disposition de locaux

4.1- Hangar Voirie Propreté

La Ville met à disposition de l'association gracieusement, pendant la durée de la présente convention, un espace situé dans le hangar du service Voirie propreté, situé 7 chemin des Prés de Vaux, pour y stocker les grands chars et pour la fabrication des petits chars. Les petits chars devant faire l'objet d'un roulement pour en assurer la décoration.

4.1.1. Contraintes afférentes au hangar

Le hangar étant un lieu de travail des agents du service Voirie Propreté, il est impératif pour le Comité des Fêtes de respecter les consignes suivantes :

- prévenir le secrétariat du service Voirie Propreté de toute présence sur les lieux en amont de la venue,
- fournir la liste des personnes détentrices d'une clé,
- porter les déchets issus du démontage des décors à la déchetterie,
- interdire aux bénévoles d'occuper les espaces professionnels, aires de stationnement et espaces Voirie,
- interdire l'accès aux enfants non-accompagnés,
- assurer une présence d'un bénévole du Comité des Fêtes lorsque des associations invitées travaillent à la décoration d'un char,
- ne pas obstruer le passage conduisant à la sortie de secours située en fond du bâtiment, derrière les chars.

4.1.2 - Utilisation du palan

Les membres du Comité des Fêtes utilisant le palan doivent posséder une habilitation. Le palan étant dédié au Carnaval, le Comité des Fêtes doit procéder à son contrôle périodique.

4.2- Hangar Superfos

730m² sont dédiés gracieusement au stockage des chars du Comité des Fêtes, au hangar Superfos, en partage avec la Commune libre de Saint-Ferjeux. Cet espace doit être le lieu de stockage exclusif des chars. Au retour du défilé, les grands chars pourront être stockés, au hangar Voirie propreté, jusqu'au 17 mai 2022, le temps que le Comité des Fêtes procède au démontage des têtes des sculptures pour réduire leur hauteur. Ils devront ensuite être stockés au hangar Superfos afin de libérer l'espace au service Voirie propreté.

4.3- Kursaal

Le Comité des Fêtes disposera gracieusement de la salle du Grand Kursaal, de la buvette et de la cuisine attenante, des salles Proudhon, Risset et Ory le samedi 16 et dimanche 17 avril 2022 pour les repas, dîners de gala et spectacles dans le cadre du Carnaval.

Article 5 - Communication

La Direction de la Communication réalisera gracieusement les travaux suivants :

- conception et impression des affiches de l'événement,
- conception et impression des programmes,
- conception et impression des badges et tickets d'habilitation (chauffeurs, sécurité, confettis...),
- conception et impression des invitations à la tribune d'honneur,
- conception et fabrication d'un calicot,
- réservation du réseau et impression des affiches Decaux sénior du 30 mars au 20 avril (réseau complet),
- réservation du réseau et impression des affiches Decaux Junior et Mupi du 23 mars au 13 avril,
- réservation du réseau et conception graphique pour Decaux digitaux du 11 au 18 avril
- communication sur supports Internet et réseaux sociaux de la Ville,
- rédaction d'un communiqué de presse,
- parution d'un article dans deux numéros de BVV (numéro Février-Mars et d'Avril-Mai),
- diffusion sur Média avenue,
- rédaction d'un communiqué de presse en cas d'annulation de la manifestation.

Article 6 : Subvention

Pour l'année 2022, le montant de la subvention attribuée par la Ville pour le Carnaval s'élève à 60 820 €. Elle s'effectuera en une seule fois par mandat administratif suivi d'un virement sur le compte bancaire de l'association à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 7 : Valorisation des avantages en nature

Le montant global des avantages en nature, correspondant aux interventions des différents services municipaux cités ci-dessus est estimé à 180 000 € par an.

Article 8 : Engagements du Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes a la qualité d'organisateur de la manifestation, objet de la présente convention. Il assume toutes les obligations et responsabilités afférentes à cette qualité :

- il obtient, en son nom, les autorisations administratives nécessaires à leur bon déroulement,
- il met à disposition les chalets qui lui sont confiés, aux seules associations invitées au Carnaval et en priorité les associations bisontines, sans pouvoir exiger d'elles aucune contribution financière,
- il doit recourir à un prestataire pour l'installation des barrières délimitant le public du défilé, tout le long du parcours,
- il fait son affaire de vérifier que les activités qu'il réalise ou fait réaliser par des tiers sont conformes à la réglementation et sollicite, le cas échéant, les attestations nécessaires,
- il est responsable de la sécurité et doit prendre toutes les dispositions pour assurer celle du public, de ses propres bénévoles ou adhérents, ainsi que des personnes ou troupes qu'il convie à ces manifestations,
- il doit présenter un dossier de sécurité qui devra être validé préalablement par la Direction Prévention des Risques Urbains de la Ville,
- il se doit de valoriser le soutien financier et en nature de la Ville de Besançon dans sa communication.

Article 9 : Assurances

Le Comité des Fêtes contractera toutes les assurances nécessaires à ses activités :

- un contrat multirisque garantissant ses biens et ceux mis à sa disposition (locaux et contenus) et les responsabilités qui en découlent,
- un contrat assurant sa responsabilité civile en tant que personne morale, ainsi que celle de ses dirigeants, de ses membres, de son personnel (salarié ou non) et de ses bénévoles, du fait de ces activités,
- un contrat d'assurance garantissant ses véhicules (y compris ses chars) au titre de sa responsabilité civile, y compris pendant les déplacements pendant les manifestations et les convois.

Article 10 : Contrôle

Afin de permettre une évaluation des actions réalisées, le Comité des Fêtes adressera pour le 17 mai 2022 :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes 2021)
- le PV de l'Assemblée générale 2021,
- un bilan d'activité du Carnaval 2022.

Le Comité des Fêtes rendra possible tout contrôle sur place de la Ville à la demande de cette dernière.

Article 11 : Durée

La présente convention prend effet, après signature, à compter de sa transmission au visa préfectoral et expirera le 18 mai 2022.

Article 12 : Résiliation

12.1- Résiliation pour motif d'intérêt général

La Ville peut résilier à tout moment la convention, pour motif d'intérêt général ou de crise sanitaire, sous préavis de 15 jours. Dans cette hypothèse, la Ville prendra en charge les dépenses déjà engagées par le Comité des Fêtes, sous réserve qu'elles soient précisément justifiées et que les remboursements auprès des prestataires n'aient pu avoir lieu.

12.2- Résiliation en cas de faute

En cas de défaillance de l'association ou de non-respect des dispositions du présent document, la Ville peut résilier la convention après une mise en demeure, assortie d'un délai d'un mois, restée infructueuse.

Dans les deux cas de résiliation cités précédemment, le Comité des Fêtes remboursera les sommes versées par la Ville qui n'auraient pas été utilisées.

Article 13 : Litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et à défaut de solution amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en 2 exemplaires à Besançon, le

Pour le Comité des Fêtes,
Le Président,

Alain PERRET

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT
Présidente de Grand Besançon Métropole